
CP 114 - Briqueteries
Cahier de revendications commun 2025 - 2026

1. Non à un accord fermé : liberté de mener des négociations supplémentaires au niveau de l'entreprise

2. Durée et prolongation

- CCT de 2 ans : du 1/1/2025 au 31/12/2026
 - Prolongation des CCT existantes
 - Crédit-temps et emplois de fin de carrière : prolongation maximale
-

3. Conditions de salaire et de travail

- Chèques-repas : augmentation des chèques-repas sectoriels à € 4,70, et augmentation de € 2 des titres existants
 - **Amélioration du congé d'ancienneté** : augmentation du nombre de jours et assouplissement des conditions
 - **Pension complémentaire** :
 - Augmentation du pourcentage du deuxième pilier de pension
 - Financement structurel par le fonds social et la cotisation patronale
 - **Prime de continuation** : introduction d'une prime pour les travailleurs ayant une longue ancienneté
 - **Prime de fin d'année** : amélioration des assimilations en cas de maladie, accident et chômage temporaire
-

4. Mobilité

- **Indemnité vélo** : ajustement automatique au montant maximal exonéré d'impôt (actuellement 0,36 €/km)
 - **Transports publics et transport privé** : extension de l'intervention pour le trajet domicile-travail
-

5. Fonds de sécurité d'existence

- **Chômage temporaire** : augmentation de l'indemnité complémentaire et augmentation du nombre de jours ayants droit
 - **Maladie ou accident** :
 - Absence de condition d'ancienneté
 - Augmentation du nombre de jours indemnifiables
 - Augmentation de l'indemnité
 - **Accident du travail mortel** : augmentation de l'intervention
 - **Fonds de pénibilité** : création et financement par le fonds social pour, entre autres, financer des mesures relatives au travail faisable et à la fin de carrière
 - **Prime syndicale** : adaptation automatique jusqu'au plafond exonéré
-

6. Fin de carrière et crédit-temps

- **RCC** :
 - RCC médical à partir de 2026
 - **Crédit-temps et emplois de fin de carrière** :
 - Augmentation du seuil du crédit-temps
 - Indemnité sectorielle complémentaire
-

7. Délégation syndicale

- Terminologie : remplacement de « ouvriers » par « travailleurs » dans la convention collective
-

8. Harmonisation ouvriers - employés

- **Intégration des employés dans la CP 114**
 - **Groupe de travail** : suivi structurel de l'harmonisation et des différences de statut
-

9. Autres

- **Opting-out flexi-jobs** : le secteur refuse de les mettre en œuvre dans les briqueteries
 - **Travail intérimaire** : interdiction de recourir à des travailleurs intérimaires sous contrat à durée indéterminée
 - **Outils numériques** : droit à la formation et à l'accompagnement en cas de digitalisation des processus de travail
-